

Certificats médicaux 2022-2023

lundi 6 septembre 2021, par [Hubert PROAL](#)

L'équipe d'EPS vous demande d'utiliser ce Certificat médical pour adapter au mieux ses contenus d'enseignement lorsque votre enfant rencontre une inaptitude totale ou partielle à certaines des activités physiques et sportives proposées dans le cadre du cours d'EPS. L'intention est de trouver la meilleure prise en charge possible permettant de valoriser au mieux et pour chaque élève son parcours de formation.

Rappel : « L'éducation physique et sportive est une discipline d'enseignement à part entière. Elle participe à l'acquisition d'apprentissages fondamentaux et contribue à la formation globale de l'individu. Elle est obligatoire et sanctionnée à l'ensemble des examens. » (Réf : Circulaire du 17 mai 1990)

« ...En cas d'inaptitude partielle, ce certificat peut comporter, dans le respect du secret médical, des indications utiles pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités individuelles des élèves. » (Chap.2-Section1 ; R 312-2)

«Dans le cas d'inaptitudes, totales ou partielles, intervenant pour une durée limitée, il appartient à l'enseignant d'apprécier si les cours suivis par l'élève lui permettent de formuler une proposition de note ou si, les éléments d'appréciation étant trop réduits, ils doivent conduire à la mention « dispensé d'éducation physique et sportive pour raisons médicales ».

Aucun certificat médical d'inaptitude totale ou partielle ne peut avoir d'effet rétroactif. (Chap.2-Section 1 ; R 312-4)

Certificat médical pour les secondes et premières générales et technologiques	Certificat médical pour les terminales générales et technologiques
Certificat médical pour les secondes AGORA et premières AGORA	Certificat médical pour les terminales AGORA